

National Jeunesse, Paix et Sécurité, qui consacrent la participation des jeunes au titre des axes prioritaires d'intervention du Gouvernement. D'où la nécessité de mieux clarifier les modalités de l'initiative envisagée. Celle-ci va consister en un processus allant de la base au sommet, à travers la mise en place des Coordinations Départementales et Régionales des Parlementaires Jeunes, aux fins d'institutionnalisation du Réseau National projeté.

II. DES OBJECTIFS

La présente initiative a pour objectif général de mettre en place les Coordinations Départementales et Régionales du Réseau des Parlementaires Jeunes projeté.

De manière spécifique il s'agira de :

- mobiliser l'ensemble des Parlementaires Jeunes des différentes mandatures et autres acteurs locaux concernés en vue de l'organisation des opérations de mise en place des coordinations départementales et régionales du Réseau des Parlementaires Jeunes ;
- procéder au choix, par leurs pairs, des responsables des coordinations régionales et départementales du Réseau des Parlementaires Jeunes.

III. DE L'OPERATIONNALISATION

III.1. Des conditions d'éligibilité

Peuvent faire acte de candidature, les Parlementaires Jeunes (députés et sénateurs jeunes) des huit précédentes mandatures.

III.2. Des postes à pourvoir

Les postes à pourvoir au sein des Coordinations Départementales sont les suivants :

- un (01) Coordonnateur départemental ;
- un (01) Coordonnateur départemental adjoint ;
- un (01) Secrétaire Général ;
- un (01) Trésorier ;
- un (01) Commissaire aux Comptes.

S'agissant des Coordinations Régionales, les postes à pourvoir sont les suivants :

- un (01) Coordonnateur régional ;
- un (01) Coordonnateur régional adjoint ;
- un (01) Secrétaire Général ;
- un (01) Trésorier ;
- un (01) Commissaire aux Comptes ;
- deux (02) Conseillers.

III.3. De la désignation des membres des Coordinations Déconcentrées

Dans le cadre de l'opérationnalisation de la présente initiative, il s'agira pour les responsables de terrain de mettre en place au niveau de leurs zones de compétence respectives, les coordinations déconcentrées du Réseau National des Parlementaires Jeunes. A cet effet, ils veilleront à prendre en compte l'approche genre, l'approche handicap et le maillage territorial. Il est à noter que chaque Parlementaire Jeune ne peut briguer plus d'un poste.

Pour ce faire, les membres de la Coordination seront désignés par leurs pairs au terme d'un scrutin uninominal à un tour pour chaque poste à pourvoir tant au niveau Départemental qu'au niveau Régional.

Pour les Coordinations Départementales, les opérations seront supervisées par un Comité composé du Délégué Départemental de la Jeunesse et de l'Education Civique de céans, du Chef de Service de la Vie Associative, et du Président du Bureau Exécutif Départemental du Conseil National de la Jeunesse du Cameroun.

En ce qui concerne les Coordinations Régionales, les opérations seront placées sous la supervision du Comité constitué du Délégué Régional de la Jeunesse et de l'Education Civique, du Chef de Service de la Vie Associative Régional et du Président du Bureau Exécutif Régional du Conseil National de la Jeunesse du Cameroun.

Les Comités ainsi mis en place seront chargés de :

- mobiliser les jeunes Parlementaires concernés ;
- organiser le scrutin proprement dit ;
- dresser et transmettre aux Délégués Régionaux de la Jeunesse et de l'Education Civique les **Procès-Verbaux d'élection** des responsables des Coordinations Départementales, assortis des noms de **trois (03) délégués** devant prendre part audit processus au niveau régional.

Les opérations de désignation des membres des Coordinations Départementales auront lieu le **vendredi 06 février 2026**, tandis que celles des Coordinations Régionales sont projetées pour le **lundi 09 février 2026**.

Dans l'optique de garantir le plein succès de la mise en place des Coordinations départementales et régionales du Réseau National des Parlementaires Jeunes, je demande aux Délégués Régionaux, Départementaux et d'Arrondissements de la Jeunesse et de l'Education Civique, de veiller à la réalisation effective et optimale de toutes les activités susmentionnées.

A l'issue des opérations électorales, un **rapport circonstancié** devra être produit et transmis dans les meilleurs délais, au Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique, assorti de la **liste des Députés et Sénateurs Jeunes élus** aux différents postes ainsi que les noms des

trois (03) délégués qui prendront ultérieurement part à l'étape de la désignation des membres de Coordination Nationale.

Le Directeur de la Vie Associative et de la Participation des Jeunes est chargé de veiller à la mise en œuvre effective des différentes opérations électorales.

Le Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique est chargé du suivi de l'exécution de l'ensemble des directives contenues dans la présente Lettre-circulaire, auxquelles j'attache le plus grand prix. /-

Yaoundé, le 29 JAN 2026

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DE L'EDUCATION CIVIQUE.

COPIES :

- CAB/MINJEC ;
- GOUVERNEURS ;
- SG/MINJEC ;
- PREFETS/SOUS-PREFETS ;
- AFFICHAGES ;
- CHRONOS/ARCHIVES.



Mounouna Foutsou.